



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DÉCISION**

**La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,**

Vu le livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R. 141-9 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Auvergne Rhône-Alpes ;

**Décide :**

**Article 1er.** – **Monsieur Guillaume ROUSSET**, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne Rhône-Alpes, est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Auvergne Rhône-Alpes.

**Article 2.** – **Monsieur Guillaume ROUSSET** exerce sa mission auprès de cette société conformément aux dispositions des articles R. 141-2 et R. 141-9 et suivants du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime et aux instructions qui lui seront données.

**Article 3.** – **Le directeur général par intérim de la performance économique et environnementale des entreprises** est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le

07 OCT. 2025

La ministre de l'agriculture et  
de la souveraineté alimentaire

Pour la ministre et par délégation,

P / Le directeur général par intérim de la performance  
économique et environnementale des entreprises

L'adjointe au sous-directeur  
Performance environnementale  
et valorisation des territoires

Marie-Luce CAMPISTRON